

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Pièce n° 4.3.9

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Plan de travail version 1 : 14.12.2015  
Plan de travail version 2 : 18.01.2016  
Plan de travail version 3 : 25.02.2016  
Plan de travail version 4 : 25.04.2016

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4, Passage Jean Dalry - 70300 VESOUL  
Tél : 03 84 74 46 47 - Fax : 03 84 73 13 69  
mailto:info@initiative44.com  
Agence de Besançon  
Tél : 03 81 83 53 29 - info@ascd@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 100 m  
\*Origine cadastre (C) - DGFIP - Données de l'EIR révisées - 2012  
Plan cadastre actualisé en avril 2016

Légende

--- Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- Us Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat où l'assainissement autonome est autorisé.
- Usi Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS ou l'assainissement autonome est autorisé.
- Usn Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI) et où l'assainissement autonome est autorisé.
- Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.
- Ujn Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI) et où l'assainissement autonome est autorisé.
- Uc Secteur de la zone U soumis à une protection de captage.

ZONES A URBANISER

- 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.
- 1AUXr Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PSS.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)
- Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux et soumis à des risques d'inondation liés au PSS.
- Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations liés au PSS.
- Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.
- Nbc Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des protections de captages
- Nr Secteur de la zone N en lien avec la ZAC AREMIS

●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

☐ Exploitations agricoles.

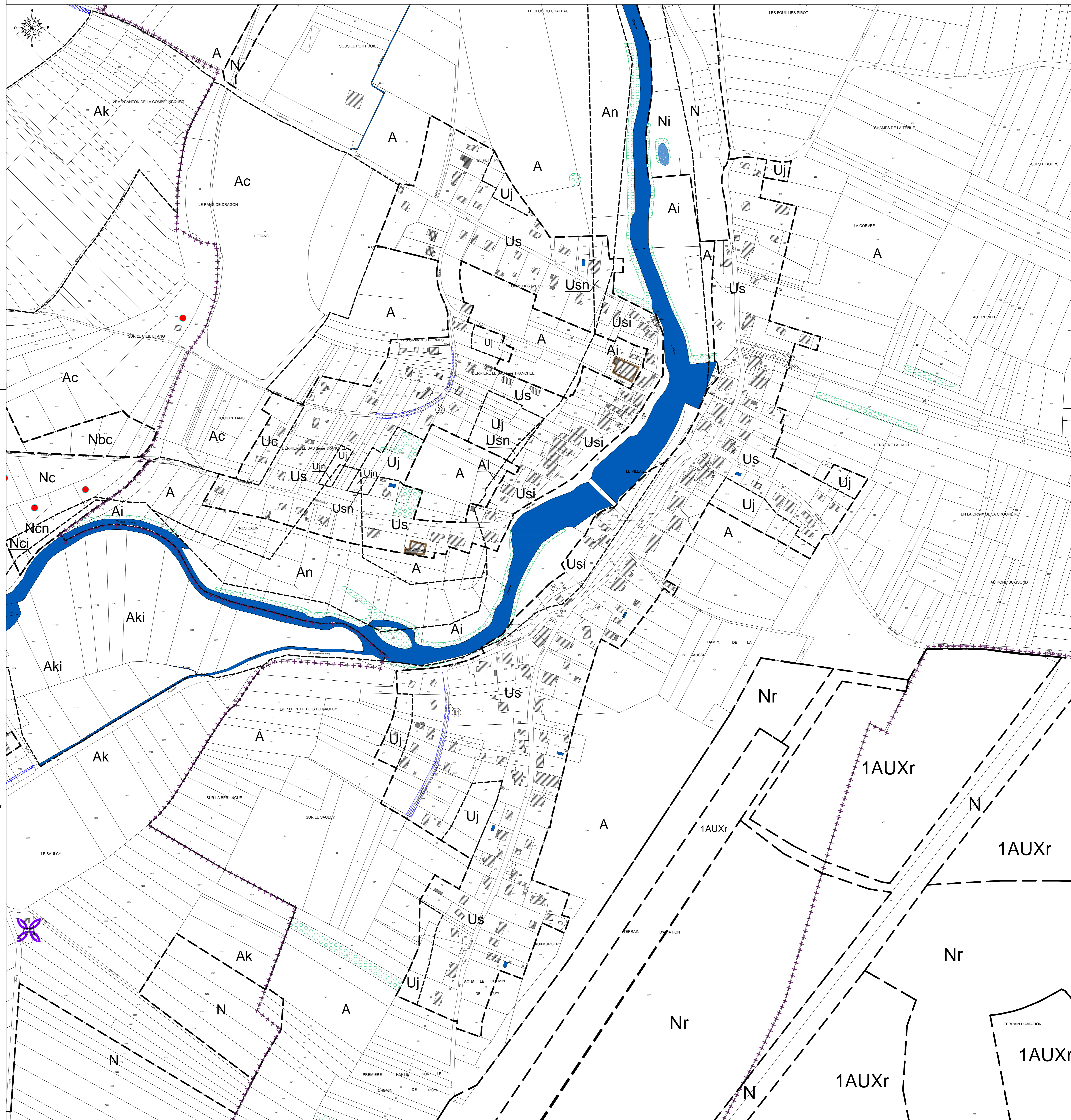
☐ Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

- ☐ Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et j), L.151-19 et L.151-23

- Cours d'eau, plans d'eau.
- ☐ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
9.1	Elargissement de voirie	Commune	1 017
9.2	Elargissement de voirie	Commune	695